

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 30 août 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 30 août 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/08/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard et M. OCTEAU Stéphane qui ont donné pouvoir respectivement à Mme MORICE Élodie, M. BOITEL Dominique et M. SERVENT François ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° **02 CM082022**

Objet **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**
Détermination de la tarification - Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2022-2023. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2018.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de **maintenir** les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'ils figurent ci-après :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,00 €	1,00 €
Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,80 €	1,80 €
Garderie du soir (la 2 ^{ème} heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,00 €	1,00 €

- d'**afficher** cette tarification aux entrées des écoles publiques,
- d'**autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **12/09/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **12/09/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire


